

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA NARBONNAISE

Département  
DE L'AUDE

-----

N°C-24/2005

Séance ordinaire du vingt sept juin deux mille cinq

Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents ou représentés : Melle Yamina ABED, M. Paul ALDEBERT, Mme Yvette BARBANSON, MM. Thierry BARRIERE, Jacques BASCOU, Jean-Pierre BASTELICA, Mme Monique BAUDIN, M. François BELART, Melle Irène BENARD, Mme Annelise BOUSQUET, Mme Marie-Antoinette BOUSQUET, M. Denis CABOULET, Mme Elyette CABROL, M.M. Jean-Luc CALAS, Didier CODORNIU, Jean COSTADAU, Gérard CRIBAILLET, François DE CORNELISSEN, Mme Dominique DE HAAN-TREMOSA, M. Robert DEJEAN, Mme Françoise DUBOURDIEU, M. Michel ESCANDE, Mme Marie-France FABRE, M. Pierre FAIRBANK, Mme Renée FEUILLET, Mme Brigitte FIGUERAS, M.M. Yvon GARCIA, Bernard GEA, Michel GREZE, André GROBY, Mme Solange IZARD, M.M. Jean-Claude JULES, Gérard KERFYSER, Louis LABATUT, Aimé LAFFON, Georges LAMILHAU, Robert LOIS, Roger LOPEZ, Ange MANDELLI, Mme Valérie MAUDHUIT, MM. Jean-Michel MENAGER, Marc MENETRIER, Louis MOLVEAU, Michel MOYNIER, Claude MULERO, Mme PAIRO Georgette, MM. Gérard PARRENIN, Dominique PETIQUEUX, Mme Pierrette PEYRAS, M. Gilbert PLA, Mme Mireille PUYRIGAUD, Mme Danielle RANGONI, M. Jean-Claude RASCOL, Mme Véronique RAYNAUD, M.M. Serge REIG, Gérard ROUANET, Albert SABATIER, Alain SABLAIROL, Emile SEGARRA, Richard SEVCIK, Angelin SICRE, Mme Madeleine SOUCASSE, M. Georges SUQUET, Mme Elisabeth THERON, Mme Véronique TOGNETTI, Mme Magali VERGNES, M.M. Alain VIALADE, Louis VIC, Michel YAGUE.

Excusés : M.M. Antoine IVARS, Raymond AGRAZ.

Secrétaire de séance : M. Thierry BARRIERE.

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES AIRES  
D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE NARBONNE ET DE GRUISSAN -  
CHOIX DU DELEGATAIRE

Madame le Rapporteur expose :

La procédure de Délégation de Service Public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de NARBONNE et de GRUISSAN, a été lancée par délibération du 8 mars 2004.

La commission désignée à cet effet s'est réunie le 26 mai 2004 pour examiner les candidatures et a retenu GdV (Gens du Voyage), SONACOTRA (Direction Régionale du Sud-Ouest) et abv.

Les trois candidats ont remis leur offre et la commission s'est réunie une seconde fois le mardi 30 novembre 2004 pour analyser les offres et formuler un avis qui était favorable, sous certaines réserves, à la négociation avec les trois concurrents.

Conformément à la procédure, une négociation a été engagée.

Au terme de celle-ci, abv n'a pas souhaité maintenir son offre.

Le choix à effectuer porte donc sur les propositions de la SONACOTRA et de GdV, les budgets prévisionnels annuels étant respectivement de 112.740 € et 300.180 €.

Celle de SONACOTRA est équilibrée et largement soutenue par une volonté de travailler en collaboration avec le délégataire.

De plus, elle ne nécessite pas de contribution d'équilibre de la C.A.N. dans la mesure où entre les aides de l'Etat et du Département : 100.132 € et les redevances estimées à 15.750 € (total : 115.882 €) elle dégage, en principe, une recette de 3.142 €.

.../...

L'offre de GDV présente pour sa part un budget annuel très élevé avec, de plus, des modifications des obligations lui revenant, transférées, dans sa proposition, à la C.A.N.

Par ailleurs, la part résiduelle qui devrait être supportée par la CAN s'élève à 115.048 €.

Aussi, la proposition de SONACOTRA qui offre une prestation satisfaisante en s'appuyant sur son agence locale est celle présentant le plus d'avantages et de garanties pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage relevant de la responsabilité de la C.A.N.

Je vous propose :

- d'attribuer la Délégation de Service Public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de NARBONNE et de GRUISSAN à SONACOTRA, selon les modalités du contrat de délégation à conclure,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document de type administratif, technique et financier relatif à cette affaire et en particulier le contrat de délégation correspondant.

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus  
Copie certifiée conforme.

Délibération certifiée  
exécutoire compte  
tenu de sa réception  
en Sous-Préfecture

le :  
et de sa publication  
le :

Le Président,

Michel MOYNIER.